



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON
Séance du 19 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le 19 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

Présents : DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien - DELCOUSTAL Didier - - HO THAM KOUIE Sandra -- RAMALHO Irène – ROUX Marie-Elisabeth - VEYSSIERES Sylvie,

Absents excusés DOMINGIE Noël

Convocation du 05/07/2018

Nombre de conseillers en exercice : 08 - Nombre de présents:-07-

Nombre de votants 07

- OBJET: transfert de compétence Hors GEMAPI des communes à la communauté de communes,

La loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRÉ affecte la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ces missions rendues obligatoires relèvent de l'article L 211-7 du code de l'environnement dans ses items 1°, 2°, 5° et 8°

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions (hors GEMAPI) du code de l'environnement sont les suivantes :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par délibération du 26 Juin 2018, le conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a adopté une modification de ses compétences en intégrant aux items de la compétence obligatoire GEMAPI (Items n°1, n°2, n°5 et n°8), la totalité de ceux de l'article L211-7 du code de l'environnement (Items n°3, n°4, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11 et n°12, missions Hors GEMAPI).

Le maire explique au conseil municipal que l'intérêt de cette modification des compétences de la CCBDP est de créer un espace d'intervention cohérent et lisible à l'échelle du sous-bassin DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE) en partenariat avec les Communautés de Communes de Portes Sud Périgord et de Montaigne Montravel et Gurson avec délégation, par convention, à la Communauté d'Agglomération de Bergerac.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette modification de compétence de la CCBDP en lui confiant en plus de la compétence GEMAPI, la compétence Hors GEMAPI (c'est-à-dire tous les items de l'art L 211-7 du code de l'environnement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification apportée aux compétences de la CCBDP telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le 26/07/2018
Le Maire
Bruno DESMAISON

